

LE VOTE BLANC

La portée d'un geste politique

Le 15/01/2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
REFUS, SILENCE OU CONTESTATION	4
DU BULLETIN BLANC AU VOTE BLANC : HISTOIRE D'UN GESTE DEVENU POLITIQUE	5
POURQUOI VOTER BLANC ?	7
ATTENTION – BLANC ET NUL : UNE FRONTIÈRE FLOUE	9
QUI VOTE BLANC ?	10
Un choix genré et générationnel	11
VERS UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC?	12
Une reconnaissance inachevée	12
Quelles perspectives de réforme ?	13
CONCLUSION : UN VOTE BLANC – POUR UNE DÉMOCRATIE PLUS EXIGEANTE ?	14



INTRODUCTION

“ Voter, c’est choisir ”

écrit la constitutionnaliste Anne-Charlène Bezzina. Mais que se passe-t-il lorsque ce choix ne fait plus sens ? Lorsque l’offre politique ne répond ni aux attentes, ni aux convictions, ni à l’horizon démocratique que les citoyen·nes sont en droit d’espérer ? Dans un contexte de fatigue démocratique, marqué par une abstention croissante et une défiance durable envers les institutions, un autre geste électoral interroge : **le vote blanc**.

S’il peut sembler marginal, le vote blanc constitue une attitude électorale singulière et complexe.

Pour certain·es, il exprime un désengagement, une forme de retrait de la vie politique.



Pour d’autres, il représente au contraire un choix lucide : une manière d’exercer pleinement son droit de vote en refusant de cautionner une offre jugée insatisfaisante.



Il ne s’agit pas d’un geste silencieux, mais d’une démarche active et volontaire qui reste pourtant largement invisibilisé par le traitement institutionnel. À la croisée entre participation et refus, entre exigence démocratique et rejet d’un choix politique simplifié, le vote blanc occupe une place ambiguë, difficile à définir avec clarté.



En France, le droit de vote, garanti par la Constitution de la Ve République, trouve ses racines dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789. Celle-ci affirme, dans son article 3, que le principe de toute souveraineté réside dans la Nation.

Le vote apparaît donc comme l’expression première de cette souveraineté, puisqu’il permet aux citoyens de la déléguer à des représentants chargés de l’exercer en leur nom. Considéré comme un droit fondamental, il suscite pourtant aujourd’hui de nombreuses interrogations. Pilier de notre démocratie représentative, sa représentativité, ses limites, et même sa légitimité sont régulièrement remises en cause. Le principe « une personne, une voix », souvent présenté comme la garantie ultime de l’égalité politique, peut sembler largement théorique dès lors que le vote blanc, bien qu’exprimé sans ambiguïté, n’est pas intégré dans les résultats finaux.

Cette note propose d'interroger la portée politique du vote blanc. Que révèle-t-il de notre rapport au politique ainsi qu'à la participation citoyenne et électorale ? Quelles tensions met-il en lumière entre l'expression d'un choix et le refus de choisir parmi les options proposées ? Peut-on encore parler de démocratie représentative lorsque certaines expressions sont écartées du processus de décision ? Et surtout, ne faudrait-il pas reconnaître pleinement ces voix, qui pourraient constituer une porte d'entrée pour réinventer une démocratie plus exigeante, plus inclusive et davantage à l'écoute des attentes des citoyen·nes ?

REFUS, SILENCE OU CONTESTATION

L'ABSTENTION

Elle marque un retrait, volontaire ou contraint, du processus électoral. Ce choix, parfois conscient, est souvent perçu comme un désengagement. Les raisons en sont multiples : indifférence, lassitude politique, sentiment de trahison ou d'exclusion, contraintes logistiques, etc.



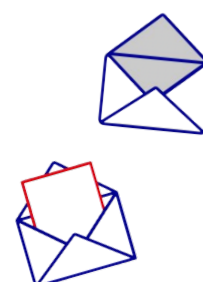
LE VOTE NUL

Il s'agit de bulletins raturés, annotés, abîmés ou mal remplis. Ce geste peut être volontaire ou non, souvent interprété comme une protestation confuse ou spontanée, exprimant colère, désillusion ou défiance. Ces bulletins, dits « pirates » par le Conseil constitutionnel, sont perçus comme cherchant à court-circuiter et à déstabiliser le principe même de l'élection.



LE VOTE BLANC

Il consiste à glisser dans l'urne un bulletin vierge — ou à choisir l'option correspondante sur une machine à voter. Le fait de déposer une enveloppe vide est également considéré comme un vote blanc. Ce geste peut traduire différentes attitudes face au choix proposé, à l'offre électorale, ou même au système politique dans son ensemble. Nous y reviendrons.



DU BULLETIN BLANC AU VOTE BLANC : HISTOIRE D'UN GESTE DEVENU POLITIQUE

Le vote blanc, souvent qualifié d'« alter-vote » ou de « non-choix sophistiqué » (Moualek, 2022), occupe en France une place juridique particulière. Depuis la loi de 2014, **les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés aux procès-verbaux, sans pour autant être intégrés aux suffrages exprimés**, ce qui limite leur influence dans les résultats officiels.

Cette situation reflète une longue histoire d'ambiguïtés et d'évolutions, à la croisée entre participation civique et contestation silencieuse.

L'histoire du vote blanc remonte à l'apparition du suffrage censitaire en 1789. Très tôt, ce geste est perçu comme une forme d'abstention déguisée (Rambaud, 2014), un acte ne rentrant pas dans le cadre normatif du vote utile. Il est ainsi qualifié tour à tour de vote irrégulier, déviant ou encore de « voix perdues ».

Sous les régimes autoritaires, son invisibilisation s'accroît : dès le décret du 2 février 1852, sous Louis-Napoléon Bonaparte, les bulletins blancs sont exclus des résultats électoraux. Le vote sert alors uniquement à sélectionner des représentants (Sabourin, 2017), sans offrir d'espace pour une expression critique.

À la fin du XIXe siècle, des traces d'usage populaire apparaissent : les expressions « voter en blanc » ou « par bulletin blanc » circulent, mais sans reconnaissance officielle. En 1880, le député Agénor Bardoux défend la légitimité du vote blanc avec cette formule claire : « Peu importe qu'aucun candidat ne convienne, mettre dans l'urne un bulletin blanc, c'est voter » (ibid). Malgré cela, les bulletins blancs restent assimilés à des « anti-votes » : en 1913, ils sont marginalisés par un pouvoir politique soucieux de canaliser l'expression populaire dans des cadres acceptables.

Avec l'instauration de la Ve République et du scrutin majoritaire à deux tours, les bulletins blancs réapparaissent plus régulièrement. Ils ne sont désormais plus perçus seulement comme un simple objet matériel (le bulletin), mais comme une véritable expression d'intention politique (le vote blanc). Cette évolution symbolise un changement de paradigme : ce vote, autrefois silencieux, cherche à présent à se faire entendre.

Dans les années 1990, cette valorisation s'accroît. Le vote blanc est alors décrit comme un « refus actif de choisir » (Libération, 9 mai 1995), un

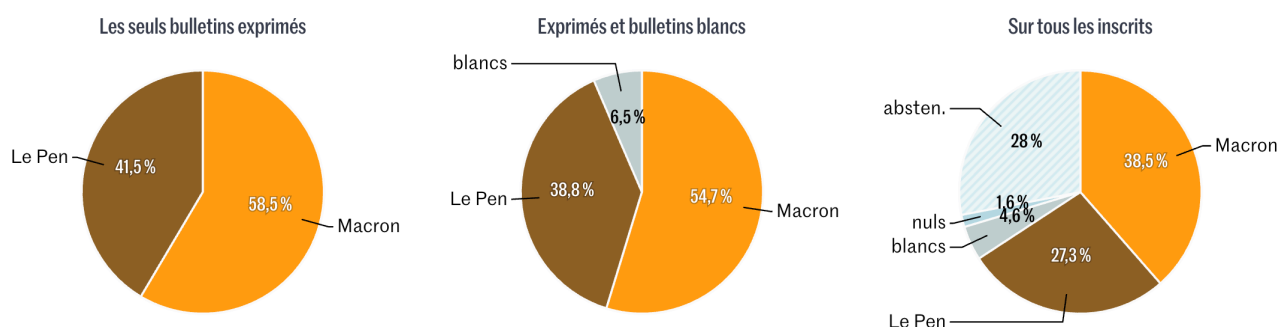
« vote éclairé » (Le Provençal, 30 mars 1993), un « droit à l'initiative individuelle » (Sud-Ouest, 26 mai 1997), ou encore une « abstention civique (...) qui confirme une profonde insatisfaction à l'égard de l'offre politique » (Le Monde, 6 mai 2002). En 2000, L'Express s'interroge même : « Le blanc est-il en passe de devenir une nouvelle couleur politique ? » (Moualek, 2022). En passe d'être considéré comme un véritable acte politique, le vote blanc se distingue de l'abstention ou du vote nul. Il cesse d'être un simple substitut à l'inaction électorale, pour devenir une manière explicite de refuser l'offre électorale sans renoncer au droit de vote.

Pourtant, ce n'est qu'en 2014 que le législateur reconnaît partiellement son statut, avec la loi n° 2014-172 du 21 février. Celle-ci prévoit que :

Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

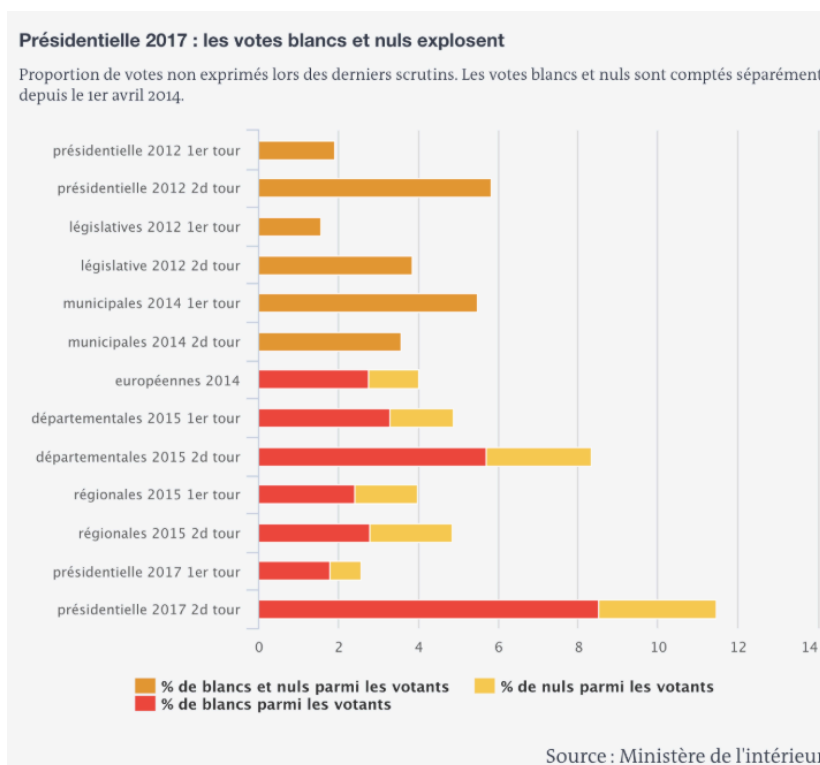
Cette réforme vise à reconnaître le vote blanc comme un choix citoyen légitime, tout en préservant le fonctionnement classique du scrutin majoritaire. Cependant, il demeure invisible dans les résultats finaux, ce qui limite son impact sur les équilibres électoraux.

Depuis cette reconnaissance partielle, la pratique du vote blanc a connu une progression notable. Lors du second tour de l'élection présidentielle de 2017, un record a été atteint avec 8,51 % de votes blancs, soit plus de 3 millions de citoyens (Durand, 2018). Lors de l'élection présidentielle de 2022, ce taux était de 6,5 % au second tour, un score important qui questionne la représentativité du scrutin, surtout combiné au taux d'abstention. En effet, un président élu avec seulement 38,5 % des suffrages exprimés (comprenant le vote blanc) soulève un vrai défi de légitimité démocratique.



https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/04/25/les-resultats-du-second-tour-de-la-presidentielle-si-abstention-et-votes-blancs-et-nuls-etaient-pris-en-compte_6123552_823448.html

Le phénomène du vote blanc s’est également manifesté lors des élections législatives anticipées de 2024 : au premier tour, les votes blancs représentaient 1,77 %, ce qui les placerait à la 7^e position s’ils étaient comptabilisés. Au second tour, ce taux est passé à 4,14 %, atteignant la 6^e place et se rapprochant même de la 4^e, devant certains partis comme Les Républicains, lorsque l’on additionne les votes nuls (1,36 %).



Ces évolutions posent plusieurs questions essentielles : pourquoi ce vote est-il de plus en plus utilisé ? Quelles intentions sous-tendent ce choix ? Et comment interpréter cette progression dans le paysage politique actuel ?



POURQUOI VOTER BLANC ?

Selon le Conseil constitutionnel, le vote blanc correspond à un bulletin qui n’exprime ni choix de candidat-e, ni préférence pour une liste. Cette notion a été reprise par Emmanuel Macron, pour qui ce vote représente un “refus de choisir”. Il est ainsi considéré comme un non-choix, ne traduisant pas une volonté explicite de l’électeur-ice. Depuis la loi de 2014, le vote blanc est distinct du vote nul. Cependant, cette distinction légale ne modifie pas la perception institutionnelle dominante, qui tend à délégitimer le vote blanc en le réduisant à une absence d’opinion ou à une forme de passivité, sans tenir compte de la diversité des motivations pouvant conduire à ce choix électoral.

Ainsi, le vote blanc peut au contraire refléter un rapport lucide et critique à la démocratie. Pour mieux en comprendre la portée, on peut mobiliser trois idéaux-types proposés par Moualek (2022), s'appuyant sur le cadre analytique d'Albert O. Hirschman :

LE DOUBLE REFUS



« Celui de renoncer à voter par fidélité à l'acte électoral et/ou de renoncer à choisir par fidélité partisane ou « idéologique » (Loyalty). Ces deux refus ont comme point commun de « s'activer » lorsque l'offre politique en présence est jugée insuffisante et donc, le plus souvent, lorsqu'elle est restreinte (seconds tours) »

LA DÉFECTION CONTRAINTÉ



« Les modalités de cette « sortie » sont liées à trois formes d'incapacité : **à « bien » voter** (par incapacité électorale, voire incapacité à s'auto-contraire), **à choisir** (par incapacité politique), **à s'abstenir** (par le contrôle social). Cette « défection » s'active lorsque l'offre politique est jugée trop large (l'embarras du choix), trop indifférenciée (le choix dans l'embarras) ou lorsque l'enjeu est trop fort pour ne pas se rendre aux urnes. »

LA PRISE DE PAROLE



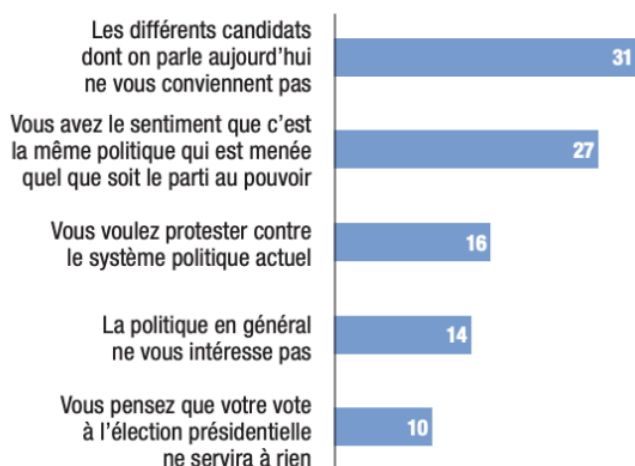
« Il exprime un « droit de choisir de ne pas choisir » qui, en dehors de toutes questions d'offre politique, rime avec la volonté de ne pas voter à « contre-opinions » voire de ne plus répondre favorablement à l'obligation d'élire. »

Ces trois idéaux-types peuvent être mis en parallèle avec le travail de la Fondation pour l'Innovation Politique de 2021. Le graphique présenté ci-dessous illustre cette répartition, montrant que les motivations des électeur·ices pour voter blanc s'inscrivent bien dans ces catégories analytiques : refus de choisir, désaccord avec le candidat, ou désintérêt pour la politique, etc.

Les raisons du vote blanc

Question : « Lors du premier tour de l'élection présidentielle de 2022, vous pourriez voter blanc car... ? » (en premier)

Base : répondants qui pourraient voter blanc au premier tour de la présidentielle



© Fondation pour l'innovation politique – novembre 2021

En résumé, le vote blanc ne peut être considéré comme un simple non-choix : il traduit différentes positions, dont la volonté d'exprimer une position critique, en restant dans le cadre démocratique. Plus qu'un geste de passivité, il marque une présence électorale qui affirme un attachement au droit de vote tout en signalant un désaccord avec l'offre politique proposée.

ATTENTION – BLANC ET NUL : UNE FRONTIÈRE FLOUE

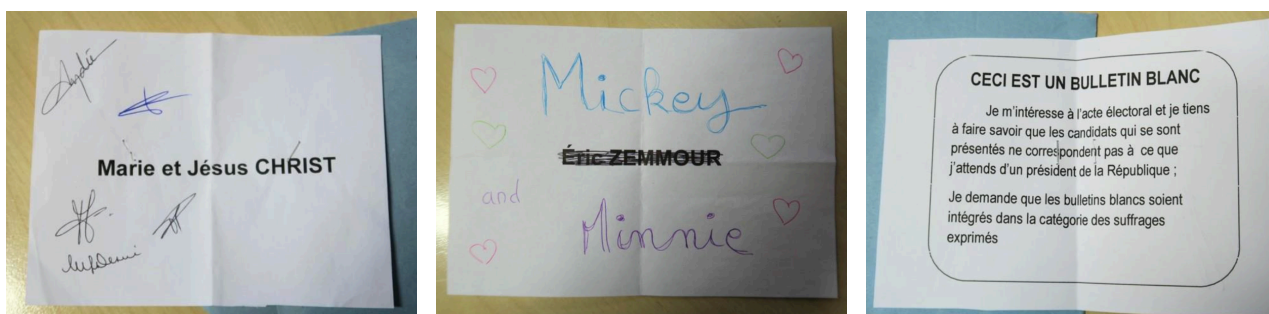
Juridiquement, le vote blanc se définit comme un bulletin vierge ou une enveloppe vide, tandis que le vote nul correspond à un bulletin raturé, annoté, déchiré ou non conforme.

Cependant, cette distinction reste souvent floue dans la réalité, surtout lorsqu'on analyse les motivations des électeur·ices. Cette confusion est renforcée par le fait que ni le vote blanc, ni le vote nul ne sont pleinement reconnus comme des suffrages exprimés, ce qui limite leur visibilité officielle et nourrit leur ambiguïté.



Par ailleurs, la complexité des modalités pour voter blanc — nécessitant soit un bulletin blanc, non fourni par les bureaux de vote, soit une enveloppe vide — demande une bonne connaissance du droit électoral, ce qui contribue à entretenir la confusion chez les électeur·ices.

Dans l’imaginaire collectif, le vote blanc est généralement perçu comme un geste intentionnel et délibéré, alors que le vote nul est considéré comme une simple erreur. Pourtant, le fait même que l’électeur·ice se déplace jusqu’aux urnes rend difficile l’idée d’un acte sans signification. De plus, les bulletins déclarés nuls présentent fréquemment des signes évidents de volonté, comme des inscriptions injurieuses envers les candidat·es ou des noms entourés d’encre ou de crayon, témoignant alors d’une action consciente (Zulfikarpasic, 2001). On trouve également parmi ces bulletins ceux qui sont imprimés autrement que par la commission de contrôle, renforçant l’idée d’une démarche volontaire.



Présidentielle 2022 : les dix meilleurs bulletins nuls de l'Indre, La nouvelle république

La jurisprudence fait preuve de souplesse en reconnaissant comme valides certains bulletins qui dévient des normes habituelles, afin d’éviter l’annulation d’un nombre trop important de votes. Sont ainsi considérés comme exprimés les bulletins présentant des taches accidentelles, des papiers atypiques ou même ceux accompagnés de documents comme une circulaire recommandant un candidat·e (Zulfikarpasic, 2001).



Selon Moualek (cité par Durand, 2017), 90 % des bulletins nuls traduisent en réalité une intention proche de celle d’un vote blanc. Au final, la distinction entre vote blanc et vote nul ne se limite pas à une question juridique : elle soulève aussi la manière dont certaines formes de participation électorale sont reconnues ou, au contraire, rendues invisibles.

QUI VOTE BLANC ?

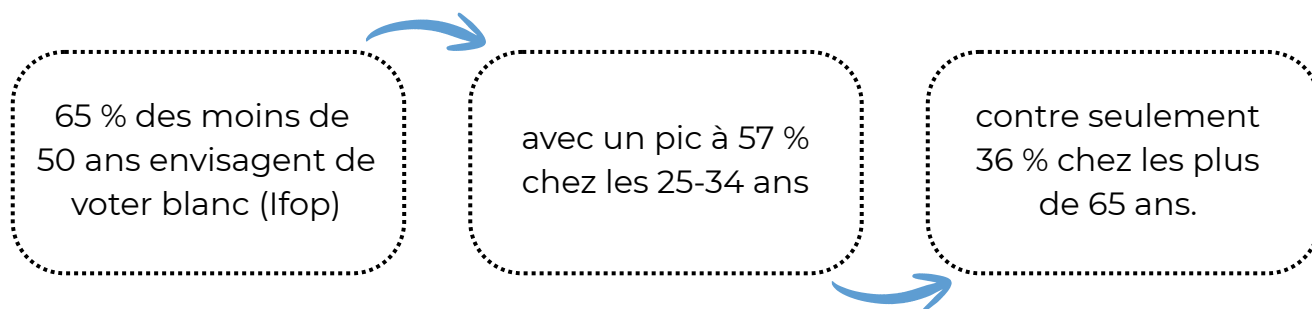
Le vote blanc n’est pas un geste électoral anodin ou neutre sur le plan sociologique : il présente des caractéristiques spécifiques, qui le distinguent nettement d’autres comportements électoraux comme l’abstention. Dans un contexte d’augmentation de ce phénomène, il devient essentiel de comprendre qui y recourt.



Un choix genré et générationnel

Le vote blanc s'inscrit dans des dynamiques sociales claires. Cette pratique est fortement genrée : 67 % des femmes se disent tentées par ce vote, contre 52 % dans l'ensemble de la population.

Il s'agit aussi d'un phénomène générationnel :



Ces chiffres traduisent une transformation plus large du rapport des jeunes générations à la politique. Moins attachées aux formes d'engagement traditionnelles (vote, adhésion à un parti, etc.), elles tendent à désacraliser l'acte de vote, qui devient pour elles une modalité d'expression parmi d'autres. Le vote blanc peut ainsi être interprété comme l'expression d'un désaccord actif : un geste qui refuse l'offre électorale sans pour autant renoncer à participer au processus démocratique.

Présidentielle 2022 : le potentiel électoral populiste

Question : En 2022, au premier tour de l'élection présidentielle, diriez-vous que... ?

Réponses : « Oui »

• Vous pourriez vous abstenir

• Vous pourriez voter blanc

	Vous abstenir	Voter blanc
Total	41	48
Genre		
Hommes	39	44
Femmes	44	53
Âge		
18-24 ans	47	51
25-34 ans	51	57
35-49 ans	50	56
50-64 ans	39	48
65 ans et +	28	36
Statut professionnel		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	45	44
Cadres, professions intellectuelles supérieures	44	54
Professions intermédiaires	43	53
Employés	51	54
Ouvriers	51	54
Chômeurs	37	45
Lycéens, étudiants	43	52
Retraités	26	37
Hommes/Femmes au foyer	52	55
Niveau de diplôme		
Sans diplôme/BEP/CAP/BEP	41	47
Bac	46	52
Bac+2	43	50
Supérieur à bac+2	36	46
Revenu mensuel du foyer		
Moins de 1 000 euros	51	52
De 1 000 à 1 999 euros	47	52
De 2 000 à 3 499 euros	39	47
3 500 euros et plus	33	43
Ont déjà voté pour l'un des partis		
LO/NPA	46	52
FdG/FI	42	51
DLF	42	51
FN/RN	39	43
Ont voté pour un parti de droite	44	51

© Fondation pour l'innovation politique – octobre 2019

2022, le risque populiste en France (Vague 1), Fondation pour l'innovation politique, octobre 2019, p. 28
(www.fondapol.org/etude/2022-le-risque-populiste-en-france)

La propension au vote blanc varie aussi selon la catégorie socio-professionnelle : il est plus fréquent chez les employés, les ouvriers, mais aussi chez les personnes ne se reconnaissant dans aucun parti. Selon les enquêtes, **71 % des électeur-ices potentiel-les au vote blanc n'ont aucune affiliation partisane**. Ce chiffre confirme que le vote blanc est, pour beaucoup, le signe d'une indépendance politique plus que d'un désengagement.

Contrairement à l'abstention, qui marque souvent un retrait durable du processus électoral, le vote blanc reste, pour la majorité de ses pratiquants, un **choix ponctuel**.





Seule une minorité en fait une posture régulière de protestation. Pour la plupart, il s'agit d'un **geste contextuel**, motivé par l'offre électorale du moment, et qui traduit une volonté de rester dans le cadre de l'élection, sans se résoudre à un « moindre mal ».

VERS UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC?

Alors que le vote blanc est en constante progression, sa reconnaissance institutionnelle reste partielle et ambivalente. Depuis 1958, **77 propositions de loi** ont été déposées pour en faire un véritable levier démocratique, dont **62 après 1991**, témoignant d'une attention parlementaire croissante (Moualek, 2022). Mais cette reconnaissance soulève plusieurs obstacles d'ordre juridique, politique et symbolique.

Une reconnaissance inachevée

Depuis la loi du 21 février 2014, les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés aux procès-verbaux. Toutefois, **ils ne sont pas intégrés dans les suffrages exprimés**, ce qui les rend inopérants dans le calcul des résultats électoraux. Cette limite traduit la volonté de ne pas bouleverser le fonctionnement du scrutin majoritaire, tout en accordant une forme de légitimité symbolique au geste.

Mais aller plus loin dans cette reconnaissance impliquerait de repenser en profondeur le fonctionnement du système électoral. Que se passerait-il si le vote blanc arrivait en tête ? Faudrait-il annuler l'élection ? Et surtout, que deviendrait la légitimité des élu·es dans un tel contexte ? Ces interrogations restent largement sans réponse.



En outre, **l'article 7 de la Constitution** impose que le président de la République soit élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Intégrer les bulletins blancs dans ce calcul remettrait en cause les équilibres institutionnels actuels et pourrait nécessiter une révision constitutionnelle.

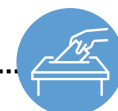
Un paradoxe juridique et matériel

Le vote blanc souffre également d'un flou pratique. Il n'est pas permis de distribuer des bulletins blancs dans les bureaux de vote : **l'article L.49 du Code électoral** interdit leur mise à disposition afin de garantir l'égalité entre les candidat·es. Les électeurs doivent donc improviser : soit en glissant une enveloppe vide, soit en insérant un papier vierge – non fourni.

Cette contrainte suppose une **bonne connaissance du droit électoral**, sous peine de voir leur vote blanc requalifié en vote nul.

UN EXEMPLE RÉVÉLATEUR

Lors du second tour de la présidentielle de 2022, la commune de Francheville a vu son scrutin contesté car des bulletins blancs avaient été mis à disposition, en contradiction avec la législation – illustrant la tension entre volonté de reconnaissance et cadre légal rigide.



Le paradoxe est d'autant plus frappant que pour les machines à voter, la loi (article L.57-1) exige qu'une option « vote blanc » soit proposée.

Quelles perspectives de réforme ?

Plusieurs voix politiques plaident pour une reconnaissance renforcée du vote blanc. Pour Jean-Luc Mélenchon, il s'agirait d'une véritable **« arme révolutionnaire »**, tandis que François Bayrou en appelle à une forme de rénovation démocratique.

Mais toute réforme supposerait de trouver un **équilibre délicat** : donner du poids à ce vote sans paralyser les institutions. Certains pays offrent des pistes :

L'ESPAGNE

Les votes blancs sont pris en compte dans le calcul du seuil électoral, ce qui rend plus difficile l'obtention de sièges pour les petits partis, sans modifier la répartition proportionnelle.



LA SUISSE

Ils sont comptabilisés, mais seul un second tour avec majorité relative est prévu.



LES ÉTATS-UNIS (NEVADA), L'INDE

Une option « aucun des candidats » existe, sans que cela ne modifie les résultats finaux.



AMÉRIQUE LATINE (COLOMBIE)

Un vote blanc majoritaire peut entraîner l'annulation de l'élection... mais pas lors du scrutin suivant, pour éviter l'instabilité permanente.



Ces exemples montrent que **la reconnaissance du vote blanc ne signifie pas nécessairement un blocage démocratique**, mais peut au contraire renforcer la lisibilité et l'exigence du suffrage.

CONCLUSION : UN VOTE BLANC POUR UNE DÉMOCRATIE PLUS EXIGEANTE ?

Le vote blanc, longtemps marginalisé et confondu avec le vote nul, est aujourd'hui investi d'un sens nouveau. Il ne se contente plus d'être une anomalie statistique ; il devient un **geste politique affirmé**, une manière de dire : « *je veux participer, mais pas à n'importe quel prix* ». Il manifeste une exigence démocratique croissante, à rebours d'une vision purement procédurale du vote.

Cette posture, à la fois critique et engagée, heurte de plein fouet la logique utilitariste du vote, selon laquelle un vote n'est « utile » que s'il permet de faire élire quelqu'un. C'est la position défendue par le président Emmanuel Macron lorsqu'il affirme que « le vote blanc, ça ne décide pas ». Mais justement : faut-il que voter décide absolument de tout ? Ne peut-on pas envisager le vote comme un espace d'expression, au-delà de la seule fonction de désignation ?

Derrière ce geste, il y a une autre idée du citoyen : non pas un simple maillon d'un mécanisme électoral, mais un acteur à part entière, capable de dire non sans se retirer, de rester sans s'abandonner. Et c'est peut-être là le plus grand défi pour nos institutions : **accepter que participer, c'est choisir et parfois refuser de choisir**. Longtemps confondu avec le vote nul, dilué dans les « non exprimés », le vote blanc incarne pourtant une **manière exigeante d'habiter la démocratie**. Il ne rejette pas l'élection, il refuse une offre politique ou bien un système défaillant.

Cette évolution de notre rapport à la démocratie est profondément moderne, notamment pour les jeunes générations, plus enclines à recourir au vote blanc. Elle ne traduit pas un renoncement à la politique, mais un refus d'y adhérer sans conditions. Le vote blanc révèle ainsi quelque chose de notre époque : une défiance lucide face au « moins pire », mais aussi l'expression d'un besoin de sens, d'honnêteté et d'écoute.

Sa progression ne devrait donc pas être perçue comme une menace, mais comme un indicateur de vitalité démocratique : un signal d'alerte autant qu'une preuve d'attachement à une démocratie plus sincère, représentative et exigeante, une démocratie où voter signifie aussi interpellier et nourrir le débat.

Faut-il alors simplement comptabiliser le vote blanc, ou **repenser plus profondément notre manière d'impliquer les citoyen·nes** ? La réponse ne tient peut-être pas dans une seule réforme technique, mais dans une interrogation plus large : comment redonner du sens au vote, sans l'enfermer dans une logique binaire ou résignée ? Et comment reconnaître pleinement celles et ceux qui, en votant blanc, ne se taisent pas — mais, au contraire, **réclament mieux** ?

CHÔMIENNE Anouk - Chargée d'études

MAITRE Gabriel - Chargé d'études, chargé des affaires Européennes

SOURCES ET RESSOURCES

Adélaïde Zulfikarpasic, *Le vote blanc : abstention civique ou expression politique ?*, Revue française de science politique, 2001, <https://shs.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2001-1-page-247?lang=fr>

À quoi ça sert de voter ?, France Inter, 2024, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/les-p-tits-bateaux/les-p-tits-bateaux-du-lundi-07-octobre-2024-7490029>

Bulletins blancs et nuls, Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/referendum-traite-constitution-pour-l-europe/bulletins-blancs-et-nuls>

Code électoral, Légifrance (en vigueur au 25 juillet 2025), <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164058/>

Francheville, *Annulation des suffrages des bureaux n°3 et 4 à Francheville*, Mairie de Francheville, 2022, <https://www.mairie-francheville69.fr/actualites/annulation-des-suffrages-des-bureaux-n3-et-4-a-francheville/?com>

Ifop, *Analyse sur le profil des électeurs tentés par le vote blanc*, 2018, https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/429-1-document_file.pdf

Jérémy Moualek, *Le vote blanc et nul, « voix perdues » ou nouvelles voies ?*, La Vie des Idées, 2022, <https://laviedesidees.fr/Le-vote-blanc-et-nul-voix-perdues-ou-nouvelles-voies>

Romain Rambaud, *Le vote blanc*, Revue française de droit constitutionnel, 2014/1 (n° 97), p. 77-96.

Conférence de presse à l'issue du Grand Débat national, Élysée, avril 2019, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national>